ARRÊTÉ

Service : Police Municipale
Références : E.L.-A.P.
N° 616 - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - 7-9 RUE HENRI GAUTIER - LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 – DE 09h00 A 20h00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;
Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;
Considérant la demande de madame Laura Dubois, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin de positionner une benne à proximité du 7-9 rue Henri Gautier dans le cadre d'évacuation de gravats ;**
Considérant l'impossibilité de stationner la benne sur la parcelle du demandeur ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de la voie ;

Arrête

Article 1 : **Le samedi 24 octobre 2026,** madame Laura Dubois sera autorisée à stationner un camion-benne sur les places de stationnement situées à proximité du 7-9 rue Henri Gautier dans le cadre d'évacuation de gravats.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- **Stationnement du camion-benne sur 3 places de stationnement ;**
- **Mise en place d'une signalisation rétro réfléchissante à chaque extrémité du camion-benne pour sécuriser la circulation automobile ;**
- **Le gabarit du véhicule ne devra pas gêner la circulation ordinaire sur la voie ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➢ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour une benne : **11 euros par jour**
- Occupation autorisée : **1 camion-benne**
- Durée : **1 jours**
- Redevance : **11 x 1 x 1= 11 euros**

- Tarif d'occupation pour la neutralisation d'une place de stationnement : **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **3 places de stationnement**
- Durée : **1 jours**
- Redevance : **6 x 3 x 1 = 18 €**

Soit une redevance totale de 29 €

➢ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **Madame Laura Dubois** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **madame Laura Dubois** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 13 OCT. 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2026 au 13/12/2026